

ARRETE MUNICIPAL 2026 / 009 P

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21,

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants et les articles R.2324-16 à R.2324-48,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.214-7,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu les délibérations du 30 juin 2009 et n° 18/87 du 2 octobre 2018, approuvant le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs modifié,

Vu l'arrêté municipal 2025/010 P en date du 16 juillet 2025 portant règlement de fonctionnement des accueils de loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements au règlement de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Parentis-en-Born,

Le Maire de la Ville de Parentis-en-Born,

ARRÊTE

Article 1 – Le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs est modifié, tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 2 – Ledit règlement sera affiché dans les locaux de la structure, consultable sur le site internet de la Commune de Parentis-en-Born et sur le Portail des Familles, et remis systématiquement aux usagers de la structure, par les Responsables de ladite structure.

Articles 3 – Les dispositions du présent arrêté et de son annexe portant règlement de fonctionnement des accueils de loisirs entreront en vigueur à compter de sa publication, abrogeant ainsi les dispositions de l'arrêté municipal 2025/010 P susmentionné.

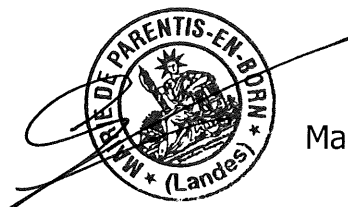
Article 4 – La Directrice Générale des Services et les Responsables des accueils de loisirs, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Arrêté publié le

Fait à Parentis en Born

Le 06/07/2026



Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS 2026 / 2027

Table des matières

I / MODALITÉS D'INSCRIPTION page 2-3

- Inscriptions
- Conditions d'accès
- Réservations
- Pénalités

II / LES DIFFÉRENTS ACCUEILS DE LOISIRS page 4-7

Accueil de loisirs maternel

- Le périscolaire du matin et du soir
- La restauration
- L'accueil de loisirs du mercredi
- L'accueil de loisirs des vacances

Accueil de loisirs élémentaire

- Le périscolaire du matin et du soir
- La restauration
- L'accueil de loisirs du mercredi
- L'accueil de loisirs des vacances

III / RETARDS..... page 7

IV / FACTURATION..... page 8-

V / RESPONSABILITÉS..... page 9

VI / ASSURANCES page 10

VII / DISCIPLINE ET COMPORTEMENT page 10

VIII / SANCTIONS page 10

IX / RGPD page 11

Point Info'Scolaires : 136 rue Jules Ferry 40160 Parentis en Born / Tél. : 05.58.78.92.08

Courriel : affaresscolaires@parentis.fr

Accueil du public : mardi / jeudi : de 8h00 à 12h00 mercredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Accueil téléphonique : lundi / mardi / jeudi / vendredi de 8h00 à 12h00

Mercredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

I / MODALITÉS D'INSCRIPTION

INSCRIPTIONS

Une inscription au Point Info'Scolaires est obligatoire avant toute fréquentation.

Première inscription : Obligation de remplir un dossier papier.

Enfant ayant déjà été inscrit : Avec votre identifiant famille, rendez-vous sur le Portail des Familles pour :

- ✚ Modifier, le cas échéant, vos informations personnelles (téléphone, adresse, personnes à contacter en cas d'urgence...),
- ✚ Envoyer des documents,
- ✚ Inscrire votre enfant aux différents accueils (Restauration, accueils de loisirs des mercredis et des vacances),
- ✚ Régler vos factures.

Lien vers le Portail Familles : <https://parentis.portailfamilles40.fr/>

La mise à jour des informations et la vérification des réservations est de la responsabilité des familles.

CONDITIONS D'ACCÈS

L'inscription de votre enfant est nécessaire via le Portail des Familles pour valider son accueil au sein du périscolaire, de la restauration et des accueils de loisirs des mercredis et des vacances.

L'âge minimum pour inscrire un enfant scolarisé est de 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours ; l'âge maximal ne peut excéder 12 ans (obligatoirement scolarisé à l'école élémentaire).

Tous les enfants sont susceptibles d'être accueillis sur les différents accueils, sous réserve que le compte famille soit dûment complété 24 heures avant la fréquentation.

Pour les accueils de loisirs des Vacances, les enfants scolarisés hors commune pourront être accueillis en fonction des places disponibles.

P.A.I. (projet d'accueil individualisé) : Les enfants présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou tout autre problème médical peuvent être accueillis seulement si un projet d'accueil individualisé est signé entre la famille, la responsable de l'école, la responsable de l'accueil et le médecin scolaire.

Tout enfant présentant des allergies doit être signalé au responsable de l'accueil. Cette information permettra l'organisation d'une procédure si besoin ou l'instauration d'une vigilance accrue afin de garantir la sécurité de l'enfant.

Si un projet d'accueil individualisé prévoit l'apport par la famille d'un panier-repas, les familles sont seules responsables de son contenu.

La réservation de la restauration via le portail des familles est obligatoire. La tarification (50% du prix du repas) correspond à l'encadrement. Toute annulation hors date limite sera facturée et toute fréquentation sans réservation déclenchera les mêmes pénalités qu'un repas standard.

ABSENCES : En cas d'absence de l'enfant sur l'un des accueils, les parents doivent prévenir le Point Info'scolaires au plus tard le matin même.

MALADIES : Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse, mais la famille doit signaler la nature de la maladie contagieuse à la direction.

Aucun médicament ne sera délivré à un enfant. Il s'agit d'un acte thérapeutique qui ne relève pas de l'animation. Il ne peut pas être accepté un enfant souffrant, tant pour son bien-être personnel, que pour le respect de la santé des autres enfants. En cas d'accident ou de maladie survenus sur les accueils, la famille est prévenue, ainsi que le 15 en cas d'urgence.

Les parents ne sont pas autorisés à venir administrer un médicament à leur enfant, sauf cas exceptionnels et si la directrice de l'accueil est avertie en amont.

RÉSERVATIONS

 **Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir maternel et élémentaire** : pas de réservation.

 **Pour la restauration**, les réservations sont :

- Obligatoires,
- Possibles toute l'année sur le Portail des Familles,
- Clôturées le mercredi de la quinzaine précédente, minuit.

 **Pour les accueils de loisirs des mercredis**, les réservations sont

- Obligatoires,
- Possibles toute l'année sur le Portail des Familles,
- Clôturées le mercredi de la quinzaine précédente, minuit.

 **Pour les accueils de loisirs des Vacances**, les réservations sont

- Obligatoires.
- Possibles par période : Pour les vacances d'Automne : à partir de la rentrée
Pour les vacances de février : à partir de la rentrée des vacances de Noël
Pour les vacances de Printemps : à partir de la rentrée des vacances de février
Pour les vacances d'été : à partir de la rentrée des vacances de Printemps

Les dates d'inscription seront également diffusées sur le Portail des Familles

- Clôturées 2 semaines avant le début du séjour.

Les accueils de loisirs des vacances sont fermés pendant les vacances de Noël et 3 semaines au mois d'août.

Les accueils collectifs de mineurs étant déclarés auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, ils disposent d'une capacité d'accueil limitée, en fonction des locaux et du taux d'encadrement.

Par conséquent, la ville peut être amenée à mettre une demande de réservation sur liste d'attente si la capacité d'accueil est atteinte.

Attention : Pour les mercredis et les vacances, si un enfant se présente seul à l'accueil sans réservation, les parents seront contactés. Si les effectifs sont complets, ils devront venir chercher leur enfant.

Les familles des enfants de CM2 pourront faire le choix de réserver l'accueil élémentaire ou l'Espace Jeunes **pendant les vacances d'été**. Pour plus d'information : espace.jeunes@parentis.fr ou 06.28.81.88.99

PENALITÉS

Pour la restauration, l'accueil du mercredi et l'accueil des vacances, les familles ont l'obligation d'inscrire et de vérifier les temps de fréquentation de leurs enfants sur leur Portail des Familles. Toute réservation hors date limite et toute fréquentation sans réservation déclenche des pénalités.

TARIFICATION DES PÉNALITÉS				
	PERISCOLAIRE	RESTAURATION	MERCREDI	VACANCES
Réservations hors date limite Jusqu'au jour même 9 heures	/	2€	2€	5€
Pas de réservation	/	5€	5€	10€
Retards	5 € après 3 retards par période*			

Les retards à répétition ont un impact sur la sécurité de l'enfant, sur l'organisation de l'équipe et la responsabilité des agents. Merci de respecter les horaires. ***Période : de vacances à vacances**

II / LES DIFFERENTS ACCUEILS

Les accueils de la ville de Parentis-en-Born sont des entités éducatives habilitées pour accueillir de manière régulière et collective des mineurs. Ces accueils ont pour objectif de proposer aux enfants un moment convivial, ludique et éducatif.

L'accueil de loisirs maternel

Contact ALSH maternel : Sabine Bouillet : 06.32.12.20.67

Journée type en temps scolaire

7H00 / 8H35	8H35 / 11H45	11H45 / 13H35	13H35 / 16H45	16H45 / 18H30
Accueil périscolaire du matin	Ecole	Restauration	Ecole	Accueil périscolaire du soir

	LOCALISATION	MODALITÉS DE RÉSERVATION	A NOTER
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN	A l'école maternelle, dans la salle de restauration	- Pas de réservation	
RESTAURATION		- Réservations via le Portail Familles	- L'inscription comprend le repas et l'encadrement
		- Réservations possibles toute l'année	- Des ateliers sont mis en place tous les midis pour les moyennes et grandes sections (sans réservation)
		- Modification des réservations jusqu'au mercredi de la quinzaine précédente, minuit	
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR		- Pas de réservation	- Les enfants bénéficient d'un goûter. - Possibilité de récupérer les enfants à partir <u>de 17h10</u> - Les personnes autorisées à venir chercher votre enfant doivent être obligatoirement enregistrées sur votre Portail des Familles.

Accueil de loisirs des mercredis

L'accueil de loisirs du mercredi est possible en demi-journée

- ✚ Accueil de 7h00 à 12h00 (sans repas)
- ✚ Accueil de 7h00 à 13h15 (avec repas)
- ✚ Accueil de 12h00 à 18h30 (avec repas)
- ✚ Accueil de 13h15 à 18h30 (sans repas)
- ✚ Accueil de 7h00 à 18h00 (avec repas)

Les réservations sont possibles toute l'année via le Portail des Familles et modifiables jusqu'au mercredi de la quinzaine précédente, minuit. Places limitées.

Toute annulation après la fin des réservations sera facturée et toute demande de réservation sera étudiée en fonction des places disponibles.

La vérification des réservations est de la responsabilité des familles.

Journée type du mercredi (à l'école maternelle, dans la salle de restauration)

7H00 9H30	9H30- 12H00	12H00 12H15	12H00 13H00	13H15 13H30	13H30 16H00	16H00 17H00	17H00 18H30
Accueil du matin	Activités	Départs / Arrivées	Repas	Départs / Arrivées	Sieste pour les petits / activités	Goûter fourni	Accueil du soir

**L'accueil de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h30
est facturé en supplément de la journée**
(Voir tarifs périscolaires du matin et du soir)

Aucun accueil ou sortie ne pourra avoir lieu en dehors des horaires indiqués.

Accueil de loisirs des vacances

L'accueil de loisirs des vacances se déroule à la journée. Places limitées.

Toute annulation après la fin des réservations sera facturée et toute demande de réservation sera étudiée en fonction des places disponibles.

La vérification des réservations est de la responsabilité des familles.

Journée type des vacances (à l'école maternelle)

7H00 9H30	9H30 12H00	12H00 13H30	13H30 15H00	15H00 16H00	16H00 17H00	17H00 18H30
Accueil du matin	Activités selon le programme	Repas	Sieste pour les petits / activités	Activités selon le programme	Goûter	Accueil du soir

**L'accueil de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h30
est facturé en supplément de la journée**
(Voir tarifs périscolaires du matin et du soir)

Pour toute sortie **exceptionnelle**, une autorisation écrite par les parents ou le tuteur légal sera demandée

L'accueil de loisirs élémentaire

Contact ALSH élémentaire : Marie Mesplède / Sabrina Poulain

Puntet 06.21.95.00.61 / Arènes 06.72.12.02.48

Journée type en temps scolaire

7H00 / 8H50	8H50 / 12H00	12H00 / 13H50	13H50 / 17H00	17H00 / 18H30
Accueil périscolaire du matin	Ecole	Restauration	Ecole	Accueil périscolaire du soir

	LOCALISATION	MODALITÉS DE RÉSERVATION	A NOTER
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN	Puntet : Accueil de Loisirs « ALSH », rue Jules Ferry	- Pas de réservation	
	Arènes : Dans la salle de restauration		
RESTAURATION	Dans la salle de restauration	- Réservations via le Portail des Familles - Réservations possibles toute l'année - Modification des réservations jusqu'au mercredi de la quinzaine précédente, minuit	- L'inscription comprend le repas et l'encadrement - Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, si votre enfant est présent à l'école mais absent sur la pause méridienne, prière de prévenir le Point Info'Scolaires au plus tôt par mail ou par téléphone.
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR	Puntet : Accueil de loisirs « ALSH » rue Jules Ferry	- Pas de réservation	- Les personnes autorisées à venir chercher votre enfant doivent être obligatoirement enregistrées sur votre Portail des Familles.
	Arènes : Dans la salle de restauration		

Accueil de loisirs des mercredis

L'accueil du mercredi est possible en demi-journée

- 🚦 Accueil de 7h00 à 12h00 (sans repas)
- 🚦 Accueil de 7h00 à 13h15 (avec repas)
- 🚦 Accueil de 12h00 à 18h30 (avec repas)
- 🚦 Accueil de 13h15 à 18h30 (sans repas)
- 🚦 Accueil de 7h00 à 18h00 (avec repas)

Les réservations sont possibles toute l'année via le Portail des Familles et modifiables jusqu'au mercredi de la quinzaine précédente, minuit. Places limitées.

Toute annulation après la fin des réservations sera facturée et toute demande de réservation sera étudiée en fonction des places disponibles.

La vérification des réservations est de la responsabilité des familles

Journée type du mercredi
(À l'ALSH, côté école du Puntet, rue Jules Ferry)

7H00 9H30	9H30- 12H00	12H00 12H15	12H00 13H00	13H15 13H30	13H30 16H00	16H00 17H00	17H00	17H00 18H30
Accueil du matin	Activités	Départs / Arrivées	Repas	Départs / Arrivées	Activités	Goûter fourni	Arrivée des parents	Accueil du soir

**L'accueil de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h30
est facturé en supplément de la journée**
(Voir tarifs périscolaires du matin et du soir)

Aucun accueil ou sortie ne pourra avoir lieu en dehors des horaires indiqués.

Accueil de loisirs des vacances

L'accueil de loisirs des vacances se déroule à la journée. Places limitées.

Toute annulation après la fin des réservations sera facturée et toute demande de réservation sera étudiée en fonction des places disponibles.

La vérification des réservations est de la responsabilité des familles.

Journée type des vacances (à l'ALSH, côté école du Puntet, rue Jules Ferry)

7H00 9H30	9H30 12H00	12H00 13H30	13H30 16H00	16H00 17H00	17H00 18H30
Accueil du matin	Activités selon le programme	Repas	Temps calme et activités selon le programme	Goûter	Accueil du soir

**L'accueil de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h30
est facturé en supplément de la journée**
(Voir tarifs périscolaires du matin et du soir)

Pour toute sortie **exceptionnelle**, une autorisation écrite sera demandée.

III / RETARDS

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Les familles doivent scrupuleusement respecter les horaires.

Si un enfant est toujours présent à 18h30, l'équipe d'encadrement appelle les parents et les personnes habilitées puis informe sa responsable. Sans nouvelle de la famille, celle-ci contacte les autorités compétentes.

Les familles devront impérativement signer une fiche de retard stipulant les raisons du retard et l'horaire d'arrivée sur le site.

IV / FACTURATION

La tarification fait l'objet d'une décision municipale annuelle applicable pour l'année civile. Elle est en ligne sur le Portail des Familles.

L'accueil de loisirs est conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). À ce titre, il bénéficie des aides au fonctionnement versées par la CAF et la MSA dans le cadre de la prestation de service ALSH. Ces financements contribuent à réduire la participation financière des familles.

La CAF et la MSA des Landes participent au fonctionnement via :

- Les prestations de service
- Le Bonus Territoire
- La Bonification Inclusion Handicap
- La Bonification Plan Mercredi
- Les aides aux vacances (Carte d'Identité Vacances CAF et Bons Vacances MSA)

Les tarifs appliqués sont modulés en fonction du quotient familial de janvier de l'année en cours.

Concernant la restauration

Une réduction de la facturation est **automatiquement accordée** en cas :

- ✚ De sortie scolaire,
- ✚ De grève générale,
- ✚ D'absence de l'enseignant non remplacé.

Vous n'avez pas à contacter le Point Info'Scolaires

Une réduction de la facturation est accordée en cas d'absence de l'enfant pour maladie ou hospitalisation :

- ✚ Le premier jour, sur présentation d'une attestation sur l'honneur le jour même, avant midi,
- ✚ A partir du deuxième jour, sur présentation d'un certificat médical dans les 72 heures.

A défaut, le repas sera facturé.

Les attestations sur l'honneur et les certificats médicaux doivent être adressés au service des Affaires Scolaires par mail à l'adresse affairesscolaires@parentis.fr, par la messagerie du Portail des Familles ou par courrier dans la boîte aux lettres du Point Info'Scolaires.

Concernant l'accueil des mercredis et des vacances

- ✚ Une réduction de la facturation est accordée en cas d'absence de l'enfant pour maladie ou hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical adressé au service **dans les 72 heures**. A défaut, l'accueil sera facturé.
- ✚ Cette réduction est appliquée dès le 1^{er} jour d'absence maladie de l'enfant
- ✚ Une réduction de la facturation est également accordée :

Aux allocataires de la CAF des Landes, sur présentation de la Carte d'Identité Vacances,

Aux allocataires de la MSA des Landes, sur présentation des Bons Vacances.

Dès réception de la Carte d'Identité Vacances ou des Bons Vacances, les aides seront prises en compte pour le mois en cours. Aucune régularisation ne sera programmée pour les mois précédents.

La facture est établie mensuellement à terme échu, en tenant compte des aides éventuelles, et sera disponible sur le Portail des Familles.

Contact pour toute question ou réclamation concernant les factures (**avant la date d'échéance de paiement**) :

- ✚ Pour la fréquentation (absences, inscriptions, certificats médicaux, quotients familiaux, Cartes d'Identité Vacances, Bons Vacances, attestations, Portail des Familles...etc : 05.58.78.92.08 ou affairesscolaires@parentis.fr

- ✚ Pour les paiements : 05.58.83.84.18 ou enfanceregie@parentis.fr

Le règlement de la participation des familles doit être effectué mensuellement par carte bancaire via votre Portail des

Familles, par prélèvement automatique, par chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public, en CESU (Format **papier uniquement**) ou en espèce auprès du Régisseur des recettes au Point Info'Scolaires avant la date d'échéance.

Règlement par CESU : Sont exclus : la restauration scolaire et l'accueil de loisirs pour les enfants de plus de 6 ans.

Pour le prélèvement automatique, vous pouvez obtenir l'imprimé qui autorise le prélèvement (mandat SEPA) sur le portail des familles, sur site internet de la ville ou directement au Point Info'Scolaires. Il faudra ensuite transmettre le mandat original ainsi qu'un RIB via le Portail des Familles, par mail enfanceregie@parentis.fr, par courrier au service facturation ou directement au Point Info'Scolaires, avant le 25 du mois en cours.

En cas de prélèvement rejeté, le paiement de la facture ne pourra plus se faire sur le Portail des Familles. Il devra être effectué par chèque ou espèces au Point Info'Scolaires.

Après 3 rejets du prélèvement, celui-ci sera supprimé.

En cas de non-paiement n'ayant donné lieu à aucune justification, une liste des impayés sera transmise au Trésor Public (Recette Perception de Parentis en Born) qui se chargera du recouvrement des sommes dues et diligentera les procédures adéquates.

Pour les familles en garde alternée souhaitant des comptes Portail des Familles et des factures distinctes, un planning de garde pour l'année scolaire en cours doit être transmis au Point Info'scolaires. A défaut, une facture unique sera établie.

Attestations fiscales : La commune ne délivrera plus d'attestation fiscale. **Les factures, en ligne sur le Portail des Familles feront foi pour les impôts.**

Attention : La tarification appliquée par la collectivité correspond à un tarif global de restauration scolaire et ne fait pas l'objet d'une ventilation comptable distincte entre la part alimentaire et les éventuels frais d'encadrement ou de temps périscolaire méridien,

VI/ RESPONSABILITÉS

La responsabilité des accueils de loisirs débute à partir de l'instant :

- ✚ Où la personne qui accompagne l'enfant le remet à un animateur en transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée.
- ✚ Où l'enfant se présente à un animateur de son groupe d'âge, pour les enfants venant seul.

La responsabilité des accueils de loisirs prend fin :

- ✚ À la prise en charge de l'enfant par les parents ou par toute autre personne nommément désignée par eux, même si l'enfant se trouve toujours dans l'enceinte de l'accueil.
- ✚ Lorsque l'enfant part seul avec un horaire déterminé (+de 6 ans après accord écrit des familles).

Les parents doivent accompagner ou venir chercher leur(s)enfant(s) jusque dans les locaux de l'accueil et se présenter aux animateurs.

- ✚ Si une personne qui n'est pas le responsable légal vient chercher l'enfant, son nom, prénom et numéro de téléphone devront être mentionnés sur le Portail des Familles. De plus, **cette personne devra présenter aux encadrants une pièce d'identité.**
- ✚ Toutes les personnes autorisées à venir chercher un enfant à la sortie d'un accueil doivent être majeures et être inscrites sur le dossier de l'enfant conformément à l'obligation de sécurité et de la protection de l'enfant dévolue à la commune.
- ✚ Si le parent qui vient chercher l'enfant présente un comportement de nature à le mettre en danger, l'équipe d'animation ne lui confiera pas l'enfant et fera appel à la directrice qui contactera l'élus Enfance Jeunesse et l'autre parent. Si la situation semble dangereuse pour l'enfant ou l'équipe d'encadrement, il sera fait appel aux autorités compétentes.
- ✚ Si les parents sont séparés et en cas de conflit sur la personne qui doit venir chercher l'enfant, il sera

demandé à l'un des parents concernés de produire le jugement de divorce ou attestation du juge des affaires familiales fixant l'autorité parentale.

Il est important que le(s) parent(s) informe(nt) le(la) professionnel(le) qui accueille leur(s) enfant(s) de tout événement pouvant avoir une incidence sur le comportement de celui-ci

VII/ ASSURANCES

La Commune de Parentis-en-Born, a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée du fait de ses activités.

Cependant, pour les accueils des mercredis et des vacances, il est également demandé aux familles, l'assurance « responsabilité civile extrascolaire » pour garantir les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) ou les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle dommages corporels).

L'enfant ne doit porter aucun bijou (en particulier les bagues et les colliers) ou apporter dans les accueils des objets de valeur.

Les accueils de loisirs et les accueils périscolaires déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est souhaitable (surtout pour les enfants d'âge maternel) que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant afin d'éviter des erreurs ou des pertes.

VIII/ DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Les enfants doivent se présenter à l'heure et dans une tenue conforme à la vie en collectivité.

La direction, le personnel d'animation, le personnel administratif, les enfants et les parents doivent faire preuve d'un même respect mutuel et de correction dans leur comportement et leur attitude.

Les parents sont tenus d'échanger avec le personnel en toute courtoisie. Tout manquement à cette règle peut entraîner l'exclusion de la famille. Le respect mutuel et la reconnaissance du rôle de chacun sont essentiels à l'intégration et au bien-être de l'enfant.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à vous rapprocher des directrices des accueils ou de la mairie.

Pour tout agent victime de violence physique, morale, écrite et diffusées sur les réseaux sociaux, la commune se réserve le droit de porter plainte.
(Articles 433-3 et 433-5 du Code pénal)

VIII/ SANCTIONS

Les parents seront informés du comportement de leur enfant s'il ne respecte pas les règles de vie commune aux accueils de loisirs.

Selon la gravité des faits et après avoir rencontré les parents au préalable, une mise à pied pourra être étudiée.

Par exemple :

-  Comportement incorrect et/ou dangereux ayant motivé un rapport circonstancié du responsable à l'organisateur.
-  Tout autre comportement ou attitude perturbant le fonctionnement des accueils de loisirs.

Une mise à pied n'entraîne pas le remboursement des journées non effectuées.

IX/ REGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DE DONNNÉES (RGPD)

Pour toute information ou exercice de vos droits RGPD et Informatique et Libertés sur les traitements des données à caractère personnel gérés par la ville de Parentis-en-Born, vous pouvez contacter la mairie par courrier signé et accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante :

A l'attention de Mme le maire – Avenue du Maréchal Foch – 40160 Parentis-En-Born – par courriel : courrier@parentis.fr

Madame le maire de Parentis en Born

Marie-Françoise NADAU